

DECISION DU PRESIDENT N°14.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la convocation électronique des élus pour la tenue des conseils communautaire et des commissions de la Communauté des Communes du Pays de l'Ozon,

VU la proposition de la société DEMATIS,

DECIDE

- D'ACCEPTER la reconduction des termes du contrat d'abonnement E-convocations n°2023.06.00 de la société DEMATIS, située 10 boulevard de Grenelle – CS 10817 - 75738 PARIS Cedex 15, d'un montant de :
 - o 3 200€ HT soit 3 840€ TTC, pour une durée de 3 ans, soit du 25 mai 2023 au 24 mai 2026 ;
- DE SIGNER ladite reconduction du contrat ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2023 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 6 mars 2023

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....**10 MARS 2023**
Certifiée exécutoire le.....**10 MARS 2023**



Ballelio